

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. W. B. Northrup—*Suite.*

tario ni à Québec, il a simplement été reconnu par concession réciproque un état de choses existant—3260 ; sir W. Laurier et les écoles des Etats-Unis—3261 ; différence entre une ordonnance passée par une législature et révocable et la convention avec le C.P.R.—3261 ; les ordonnances du N.-O. peuvent bien être un sujet de suspicion pour le commun des mortels—3262 ; pouvoirs du conseil de l'instruction publique très vastes—3293 ; la scission des écoles éloignera les bons immigrants—3265.

M. F. Oliver—Les anciens membres du cabinet Tupper mêlés à la question des écoles du Manitoba s'abstiennent de se prononcer sur ce bill—3266 ; cécité de l'opposition pas factice, bien réelle—3267 ; les deux versions de l'art. 16 diffèrent du tout au tout—3267 ; le délai dans présentation d'une loi d'autonomie a été bien employé à discuter la position—3268 ; en attendant, le N.-O. a été plus en mesure de demander de généreuses dispositions financières—3270 ; les provinces y ont gagné un quart de million—3270 ; la population du N.-O. n'a jamais demandé l'autonomie provinciale—3270 ; le mode d'administration des terres qui donnera le plus fort volume de colonisation sera le meilleur—3271 ; le gouvernement provincial n'a pas le même intérêt à amener des immigrants, ils n'entraînent que des dépenses nouvelles—3273 ; en aliénant les terres de leur domaine, les anciennes provinces se ruinent—3274 ; les deux nouvelles provinces trouveront au contraire à cette aliénation par le pouvoir fédéral un accroissement de leur subvention—3274 ; en faveur des écoles nationales—3274 ; l'assemblée de Toronto—3275 ; les écoles actuelles existent au N.-O. depuis 30 ans, il n'y a jamais eu de protestation—3277 ; pendant 30 ans, ce parlement pouvait les supprimer et il ne l'a pas fait—3277 ; si c'est seulement aux écoles séparées qu'on en veut et non à sir W. Laurier parce qu'il est français, M. Borden n'a qu'à déposer maintenant un bill pour supprimer les écoles séparées au N.-O.—3277 ; pétitions actuelles signées par des gens qui ne comprennent rien à l'affaire—3278 ; le bill préparé par le gouvernement du N.-O. était presque mot pour mot celui soumis à la Chambre—3278 ; art. 2, art. 13—3279 ; sans être admirateur des écoles séparées, croit que gouvernement est tenu en honneur de mettre loyalement à l'exécution les dispositions de l'Acte de l'A. B. du N.—3280 ; aurait préféré pas d'art. 16—3280 ; art. 16 indicatif, non impératif—3280 ; il eût mieux valu ne pas interpréter l'Acte de l'A. B. du N.—3281 ; cependant les difficultés survenues au Manitoba peuvent justifier craintes—3281 ; ce que voulaient imposer les conservateurs—3282 ; l'ouest est opposé aux écoles séparées non pour des raisons de culte, mais d'efficacité et d'économie—3282 ; au N.-O. il y a des écoles séparées, mais pas de

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. F. Oliver—*Suite.*

système d'écoles séparées—3283 ; le régime actuel donne d'excellents résultats et il est national—3283 ; il y a aux Territoires plus de cent écoles catholiques bien qu'il n'apparaisse aux rapports que 10 ou 12 écoles séparées—3283 ; Territoires peuvent être fiers d'entrer dans confédération à conditions si avantageuses—3284.

Discussion reprise—3369.

M. H. Bourassa—S'inspirera des paroles du premier ministre "le temps est venu d'imprimer à ces territoires le cachet de la nationalité canadienne"—3369 ; agitation a simplement pour objet d'imposer silence à l'opinion saine du pays—3370 ; d'ici à cinquante ans, peut-être la moitié de la population canadienne habitera ces provinces—3370 ; confiance dans l'ouest, mais éléments nouveaux à chaque instant—3370 ; importe que gouvernement conserve possession et administration du domaine public au N.-O.—3370 ; les vrais criminels ne sont pas les agitateurs, mais ceux qui éludent leur responsabilité en se couvrant de la constitution—3371 ; le respect des droits des provinces n'est louable que si on se place sur une base équitable—3371 ; origine de l'art. 93 d'après hon. Tarte, lorsque député de l'Islet, en 1893—3371 ; déclaration de lord Carnarvon, 19 fév. 1867—3373 ; opinion de lord Herschell—3374 ; violation constante des prétendus droits des provinces—3375 ; opinion de lord Watson contraire à celle de M. Haultain et affirmant qu'en attendant aux nouvelles provinces l'application de l'art. 93 nous avons le droit de le modifier—3376 ; annexion des Territoires à la confédération, 12 déc. 1867, ordre en conseil—3376 ; M. Haultain prétend que les pouvoirs exercés en vertu de ces décrets n'étaient que temporaires et que le régime scolaire créé en 1875 disparaît aussitôt que les Territoires sont formés en provinces—3377 ; à moins de mettre en doute l'honnêteté des législateurs de 1875, nous avons contracté vis-à-vis des populations de l'ouest des engagements solennels—3378 ; si nous outrepassons nos pouvoirs en imposant le respect des lois de 1875 ; de quel droit pouvons-nous imposer le respect du contrat avec le C.P.R. ? —3378 ; sir Chs Tupper et les avocats—3378 ; ce n'est pas le document écrit qui constitue le contrat—3378 ; c'est l'entente des parties—3378 ; le document écrit n'est que la preuve de cette entente—3379 ; nous sommes engagés vis-à-vis de la minorité catholique de l'ouest ; ce sont les catholiques aussi bien que les protestants de tout le Canada qui ont payé pour l'élevation des territoires au rang de provinces—3380 ; l'œuvre des missionnaires catholiques en Amérique—3380 ; l'appel à Mgr Taché en 1870—3380 ; nous en somme venus à applaudir les auteurs des lois d'abolition des droits catholiques au Manitoba—3381 ; un principe religieux est en jeu—3381 ; lord Watson et lord Herschell—3382 ; dans l'Angleterre protestante on